



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mai 2013**

L'an deux mil treize le vingt sept mai à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Hubert SAINT

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Christèle CADORET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2013

Approuvé à l'unanimité après modification des résultats du vote sur les taux d'imposition communaux :

Taux 2013 approuvés à dix voix pour, trois voix contre et deux abstentions, et non à l'unanimité comme indiqué par erreur dans le procès verbal.

Projet d'aménagement du CD 982

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite aborder deux points concernant le projet d'aménagement du CD 982.

Le premier point concerne la modification du projet initial.

Monsieur le Maire indique que sur ce projet interviennent à la fois la commune, la CREA et le Département de la Seine Maritime. Suite à une réunion d'étude, il s'avère que le projet d'aménagement du CD 982 prévu initialement ne convient pas à la CREA sur le plan financier, notamment au niveau de la création d'un réseau pluvial sur l'ensemble du projet qui ne semble pas justifié par les services de la CREA et qu'ils ne prendront donc pas en charge sur la totalité.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau des réseaux d'eaux pluviales la CREA prend en charge, uniquement, les créations de réseaux nécessaires à la lutte contre les inondations.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Duclair, la création d'un réseau a été acceptée sur la partie située entre le bassin de rétention et La Roumardière car justifiée par le risque de ruissellement.

Sur l'autre partie allant jusqu'au bas de la route d'Hénouville, la création d'un réseau d'eaux pluviales a été considérée comme non justifiée en raison du risque mineur, donc non prise en charge par la CREA.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été demandé au Maître d'Œuvre de présenter un nouveau projet sans création de réseau complémentaire sur cette partie.

Monsieur CHAUVIN, Adjoint au Maire en charge des Grands Travaux, précise que dans le projet initial les eaux pluviales étaient contenues par des bordures. Désormais, elles seront absorbées par les espaces verts en bordure de route, comme c'est le cas actuellement mais avec un reprofilage de ces espaces pour en faciliter l'entretien.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification entraîne une diminution du coût des travaux de l'ordre de 300 000 €, portant le montant total à 1 300 000 € contre 1 600 000 € initialement.

Il explique que le premier projet avait été conçu selon l'ancien système de répartition financière de la Communauté d'Agglomération de Rouen (CAR) or les règles appliquées par la CREA pour les nouvelles communes sont différentes.

Dans le nouveau système, une enveloppe annuelle de 500 000 € est budgétisée pour l'ensemble des communes de la CREA. La répartition est ensuite votée par commission en fonction des projets.

Pour l'année 2013, une enveloppe de 250 000 € a été attribuée à nos travaux d'aménagement du CD 982, sous réserve que le projet complet soit validé avant le 14 juillet.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas souhaitable pour l'instant de valider le nouveau projet présenté car n'ayant pas à ce jour obtenu l'accord de la CREA, la répartition des participations financières n'est pas encore certaine. De plus, il est préférable de ne pas s'engager sur ce dossier sans accord écrit de la CREA et du Conseil Général sur le montant de leur participation.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre est organisée entre le Maître d'Œuvre et les services de la CREA afin de valider les éléments pris en charge.

Le projet définitif sera donc à approuver fin juin par le Conseil Municipal.

Le second point concerne le marché de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en raison de la remise en cause du projet d'aménagement du CD 982 par les services de la CREA, il a été nécessaire de réaliser une refonte complète du dossier. Ceci entraîne un travail supplémentaire pour le maître d'œuvre, travail non compris dans le marché initial.

Montant de l'Avenant : 2 360,00 € HT, équivalent à 64 heures de travail.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie en mairie le lundi 27 mai 2013 a approuvé cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres,
- **approuve** l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre « Aménagement de sécurité du CD 982 »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce document,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire, indique que les travaux d'enfouissement des réseaux sont actuellement bloqués en raison de la société France Télécom dont on ne connaît pas la date d'intervention. La pose des candélabres est quant à elle prévue début juillet 2013.

Tarifs cantine scolaire 2013-2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2013-2014.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	Tarif 2012-2013	Tarif 2013-2014
Ecole Maternelle	2,75 €	2,80 €
Ecole Primaire	3,20 €	3,30 €
Enseignants	3,90 €	4,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,75 € consenti à partir du 3^{ème} enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013-2014.

CREA – Adhésion au groupement de commandes pour des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrôle des poteaux incendie est actuellement réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui s'assure du bon fonctionnement des appareils mais qui ne réalise pas la mesure des débits réels et des pressions.

La CREA exerce la compétence Eau potable et à ce titre elle assure en matière de défense incendie le contrôle débit-pression des poteaux incendie.

Par contre, la maintenance courante (petit entretien) et le remplacement éventuel de ces appareils sont de la compétence de la commune et à sa charge.

La CREA propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour ces travaux afin de diminuer le coût de maintenance.

Monsieur le Maire indique que les coûts des prestations proposées ne seront connus qu'à l'issu de l'Appel d'Offres et qu'en cas d'adhésion au groupement de commande, la commune aura l'obligation de définir par avance ces besoins et de traiter avec le titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce contre l'adhésion au groupement de commandes pour des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie, ne souhaitant pas signer une convention sans idée des coûts des prestations proposées.

Réaménagement de deux appartements au dessus de l'école primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'Appel d'offres lancé pour les travaux de réaménagement de deux appartements situés au dessus de l'école primaire appartenant au domaine privé de la commune, dix offres ont été reçues en mairie dont :

- lot 1 : Charpente → une offre
- lot 2 : Couverture → deux offres
- lot 3 et 4 : Menuiseries extérieures et Placo-isolation → une offre
- lot 5 : Escalier → une offre
- lot 6 : Electricité → deux offres
- lot 7 : Plomberie → deux offres
- lot 8 et 9 : Revêtements de sols et Carrelage faïence → un offre
- lot 10 : Peinture → deux offres
- lot 11 : Démolitions → une offre

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 29 avril 2013 pour l'analyse des offres, propose de retenir les propositions des entreprises suivantes, pour un montant total de 83 044,28 €HT et 8 100,00 €HT d'honoraires d'architecte.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux à l'issu de l'Appel d'offres est supérieur au montant de l'estimatif en raison d'une modification du mode de chauffage. Dans le cadre du réaménagement, il est prévu la création d'un système de chauffage électrique indépendant pour chaque appartement qui ne dépendront plus de la chaudière de l'école primaire. Ceci devrait engendrer une économie d'énergie pour la commune, la chaudière de l'école pouvant désormais être arrêtée durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir les entreprises :

Lot 1 : Charpente

Entreprise MIS INDUSTRIE

Pour un montant des travaux de 1 812,71 €HT

Lot 2 : Couverture

Entreprise Christophe PARQUET

Pour un montant des travaux de 5 429,00 €HT

Lot 3 et 4 : Menuiseries extérieures et Placo-isolation

Entreprise CB HOME

Pour un montant des travaux de 26 950,00 €HT

Lot 5 : Escalier

Entreprise MIS INDUSTRIE

Pour un montant des travaux de 3 117,90 €HT

Lot 6 : Electricité

Entreprise HORDEL

Pour un montant des travaux de 19 114,91 €HT

Lot 7 : Plomberie

Entreprise DUBUISSON

Pour un montant des travaux de 11 230,26 € HT

Lot 8 et 9 : Revêtements de sols et Carrelage faïence

Entreprise CB HOME

Pour un montant des travaux de 6 600,00 €HT

Lot 10 : Peinture

Entreprise CB HOME

Pour un montant des travaux de 6 450,00 €HT

Lot 11 : Démolitions

Entreprise MONTREUIL CONSTRUCTIONS

Pour un montant des travaux de 2 339,50 €HT

- **approuve** le montant de la rémunération de l'architecte du cabinet AO ARCHITECTURE à hauteur de 8 100,00 €HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

Financement des travaux de réaménagement de deux appartements au dessus de l'école primaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de financer les travaux de réaménagement de deux appartements situés au dessus de l'école primaire appartenant au domaine privé de la commune par un emprunt. Les travaux s'élevant à 97 524,38 € TTC, Monsieur le Maire propose de souscrire un prêt à hauteur de 100 000 € maximum.

Monsieur le Maire indique que les mensualités du prêt seront remboursées par les loyers.

Monsieur VEYRONNET, Adjoint en charge des Finances, indique que nous sommes dans l'attente des offres d'organismes bancaires mais que le taux devrait se situer aux alentours de 2,4 % pour un remboursement sur 8 à 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de financer par un emprunt les travaux de réaménagement de deux appartements situés au dessus de l'école primaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à souscrire un prêt à hauteur de 100 000 € au maximum auprès d'un organisme bancaire,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

Adhésion au dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année scolaire 2013-2014

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur le meilleur niveau d'intervention du Ludisports, la CREA a décidé de transférer aux communes le dispositif depuis la rentrée 2012.

Considérant :

Que le Département reconduit le dispositif Ludisports à la rentrée 2013 ;

Qu'il appartient désormais aux communes d'adhérer directement au dispositif ;

Que le pôle de proximité de Duclair propose d'assurer, pour le compte des communes le souhaitant et à l'appui d'une convention à intervenir avec la CREA, le suivi du dispositif, la coordination de la logistique et la mutualisation des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **souhaite** participer à l'opération Ludisports 76 pour l'année scolaire 2013-2014,
- **approuve** l'adhésion de la commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle,
- **approuve** le projet de convention type à intervenir avec le prestataire labellisé APSJ 76,
- **sollicite** de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs sur la base de frais de gestion de l'ordre de 10% de la rémunération brute de l'intervenant,
- **autorise** la rémunération des éducateurs,
- **décide** de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kms jusqu'à 30 kms (aller-retour),
- **approuve** la convention de partenariat et la convention de mise à disposition du matériel sportif à intervenir avec le Département,
- **fixe** le montant de la participation demandée aux familles à 20 € par inscription et pour cette année scolaire,
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Madame LEFRANCOIS, Adjoint au Maire en charge des Ecoles, précise que le montant de la rémunération des éducateurs n'est pas encore connu à ce jour mais que le taux horaire devrait peu augmenter par rapport à l'année 2012-2013.

Monsieur le Maire ajoute que la part communale est financée par la CREA qui reverse chaque année la somme du fait du transfert de la compétence à la commune.

Questions diverses

- **Litige grange Val Saint Léonard :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait été attaquée par le pétitionnaire suite au retrait du permis de construire ; dossier sur lequel la commune a obtenu gain de cause.
Aujourd'hui la commune est de nouveau attaquée pour dommages et intérêts. Après accord de l'assurance, l'affaire a été confiée à l'avocat ayant déjà suivi le dossier.
- **ARMADA :** En raison de l'absence de parking sur les bords de Seine, la descente de véhicules à moteur est interdite pour des raisons de sécurité. Aucun laissez-passer ne pourra être accordé.
Le stationnement des véhicules à moteur sur les bords de Seine sera interdit à partir du samedi 15 juin 2013 à 19 h 00.
L'organisation de l'Armada a de nouveau prévu que chaque commune riveraine de la seine parraine un navire. Le bateau attribué à Saint Martin de Boscherville est l'ARTEMIS, pavillon hollandais.
- **Salon de Peinture :** Le prix de la municipalité a été attribué à Madame Anne-Marie GUILLEMAN qui remercie chaleureusement le Conseil Municipal.
- **Un nom pour la Salle des Fêtes :** l'urne qui avait été laissée à la disposition des boschervillais pour y déposer leur proposition de nom pour la salle des fêtes a été ouverte. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à une proposition pour la prochaine réunion.
- **Extension cantine :** l'inauguration de la nouvelle cantine aura lieu le samedi 29 juin 2013 à 12 h 00.

Séance levée à 23 heures 15

Le Maire,
Hubert SAINT

